

Juin 2000

BULLETIN n° 9

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

EDITORIAL

Le bulletin de ce printemps se focalise essentiellement sur la Commission des droits de l'homme et sur nos activités développées dans ce cadre.

Nous publions également un résumé de l'exposé présenté à l'Assemblée Générale du CETIM de l'ambassadeur du Burundi qui a participé à la conférence de l'OMC de Seattle. Il donne un aperçu de la situation des négociations des pays du Sud à l'OMC.

Nous attirons votre attention sur les événements internationaux très importants qui vont se dérouler à la fin de ce mois à Genève. Nous assisterons à la conférence de suivi du Sommet social de Copenhague (1995) à l'occasion duquel les Etats se sont fixés des objectifs en matière de développement social. La réalisation des ces objectifs devrait donc être théoriquement évaluée par les Etats lors d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale à Genève. La Confédération suisse a pris l'initiative d'organiser par ailleurs un forum appelé Geneva 2000 qui a pour intention affichée d'instaurer un « dialogue » entre différents « acteurs » de la scène internationale, allant des représentants de l'industrie, de l'OMC et du FMI, aux ONGs de tous bords. Le CETIM organise trois conférences à cette occasion; vous en trouverez un descriptif détaillé en annexe.

D'autre part, comme il est maintenant de coutume, nombre d'organisations ont décidé d'organiser un sommet alternatif afin d'exprimer les revendications des mouvements sociaux à travers le monde. Cela sera également l'occasion de renforcer l'organisation des luttes contre la mondialisation néolibérale. Soutenu par le CETIM, vous trouverez en annexe de notre bulletin le programme de cet événement majeur.

Que retenir de la 56ème session de la Commission des droits de l'Homme?

Paru dans le quotidien *Le Courrier*, Genève, 13 juin 2000.

Cette année encore, les médias ont focalisé l'attention du public sur quelques résolutions concernant des pays, la Chine, Cuba et la Tchétchénie en particulier.

L'objet de cet article est d'évoquer l'autre face de la Commission, pratiquement passée sous silence. Il s'agit pourtant de résolutions touchant à des questions capitales...

Parmi les résolutions adoptées sur ces questions cette année par la Commission des droits de l'homme, il y a lieu notamment de citer la résolution sur la dette extérieure des pays en développement, celle sur l'alimentation, et celle sur les produits et déchets toxiques (ces diverses résolutions peuvent être consultées sur le site de l'ONU, www.unhchr.ch).

Celles-ci sont de véritables plaidoiries des pays du Sud face aux puissants du monde.

S'agissant de la dette extérieure, la résolution revendique « l'instauration d'un ordre économique international juste et équitable, qui garantisse aux pays en développement, notamment, de meilleures conditions sur le marché et de meilleurs prix pour les produits de base, des taux de change et d'intérêt stables, un accès plus facile aux marchés financiers et aux marchés de capitaux, un apport adéquat de ressources

financières nouvelles, ainsi qu'un accès plus aisé à la technologie des pays développés. »

Concernant le droit à l'alimentation, les pays du Sud plaident le renversement d'un processus qui voit diminuer « l'aide publique au développement destinée à l'agriculture, tant en termes réels qu'en pourcentage du total de l'aide publique au développement. »

Enfin, ces mêmes pays condamnent catégoriquement « les déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs dans les pays en développement, qui ont des conséquences néfastes sur les droits fondamentaux à la vie et à la santé des populations. »

Il faut souligner ici d'emblée que l'adoption des résolutions précitées n'a pas été sans mal : toutes ont été adoptées par vote alors que bien d'autres sont approuvées par consensus. Les pays du Nord, appuyés par les pays de l'Est, ont massivement voté contre les résolutions sur la dette et les déchets toxiques. Quant à la résolution sur le droit à l'alimentation, seuls les Etats-Unis se sont permis de voter contre.

Il est très instructif d'examiner de près la position des pays riches sur ces sujets brûlants : à titre d'exemple, s'agissant de « l'effet des programmes d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance des tous les droits de l'homme, en particulier des Droits économiques, sociaux et culturels », les pays du Nord et le Japon ont déclaré que la Commission des droits de l'homme n'est pas l'instance appropriée pour examiner cette question. Celle-ci, selon eux, devrait être traitée au sein du FMI et de la Banque Mondiale. Sans parler de la « pertinence » de leurs arguments, ce genre d'affirmation en dit long lorsqu'on sait que ces institutions sont dominées par des pays riches et que leur système de vote est fonction de l'apport en capital de chaque Etat membre...



Un prétexte similaire fut avancé concernant la résolution sur les déchets toxiques. Pourtant l'insuffisance de la législation internationale dans ce domaine et, surtout, le non respect de la Convention de Bâle furent à plusieurs reprises dénoncés, notamment par des pays africains. De fait, durant six semaines, la Commission des droits de l'homme s'est ainsi transformée en champ de bataille entre les pays du Nord et ceux du Sud, entre droits civils et politiques, d'une part, et droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part !

Le fait n'est pas nouveau. Les pays du Nord privilégient traditionnellement les droits civils et politiques, mais le plus souvent selon des critères et une logique qui leur sont propres : « La Commission des droits de l'homme punit et absout, comme une loterie », titrait fort justement un quotidien de la place¹. L'offensive, singulièrement vigoureuse cette année, menée contre la Chine n'était certainement pas le seul fruit des hasards du calendrier. A quelques semaines de négociations particulièrement âpres entre l'Union européenne et l'Empire du Milieu, concernant l'entrée de ce dernier dans l'OMC, et d'un vote du Sénat américain sur le même sujet, elle ne dit mot pourtant du fossé qui se creuse dans ce pays entre riches et pauvres, pourtant tout aussi préjudiciable aux droits humains. Quant à la résolution sur Cuba, qui a passé de peu, elle n'était pas non plus sans arrières plans économiques, notamment touchant aux investissements.

De façon plus générale, quoique ayant dû concéder il y a longtemps l'indivisibilité des différents droits, les pays occidentaux ont de plus en plus tendance à les réduire à nouveau à leur seule dimension individuelle, faisant abstraction de leur aspect collectif. Ceci est conforme bien sûr au modèle économique qu'ils imposent au monde entier. L'adoption de résolutions, telles que celles commentées au début de cet article, s'inscrit immédiatement comme sa remise en question. La position de ces pays semblant avant tout motivée par leurs intérêts économiques et politiques, dès lors faut-il s'étonner de leurs votes ?

Se référant à la notion de solidarité, les Etats-Unis ne manquent pas une occasion d'affirmer, par exemple, qu'ils préfèrent désormais le commerce à l'aide au développement? Suivant cette logique, après en avoir expressément demandé le vote, la délégation des Etats-Unis, comme indiqué plus haut, a été la seule à s'opposer à la résolution sur le droit à l'alimentation. Elle argua que ce texte violait la Déclaration universelle des droits de l'homme tout en proclamant haut et fort que son pays luttait contre la faim dans le monde grâce à ses entreprises transnationales et à leur abondante offre de produits agricoles ! Le Japon lui fit écho allant jusqu'à affirmer que l'aide au développement n'était pas un droit, faisant fi du même coup d'un des principes les plus fondamentaux des Nations Unies. Et, dans la même lignée, la grande majorité des pays riches ont plaidé pour conditionner l'aide internationale au développement, en invoquant à tour de bras des notions aussi nobles que l'instauration de la démocratie, le respect des droits humains ou la bonne gestion des affaires publiques. Ce qui n'est nul part précisé, c'est qui décidera si le pays « bénéficiaire » remplit ou non les critères désirés...

Les discours prononcés par les puissants du monde laissent songeurs. Sans vouloir tirer de conclusions hâtives, ces derniers semblent remettre ainsi en cause les bases mêmes des textes et des instruments internationaux qu'ils prétendent défendre. Le passage du concept de charité à celui de droits, de la loi du plus fort à la conquête démocratique et l'élaboration d'instruments de droit internationaux, a pourtant été le fruit, chèrement payé, de longues luttes menées par les peuples. Que penser dès lors de la tendance actuelle qui consiste à vouloir remplacer les principes de coopération et de solidarité entre les nations par le commerce et la charité ?

Au vu de ce qui précède, la focalisation des attentions sur la Chine ou Cuba n'a-t-elle pas pour but d'esquiver les vrais problèmes auxquels est confrontée la majorité de l'humanité ?

« Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants ». La Commission des droits de l'homme l'aurait-elle oublié ?

Résumés d'interventions du CETIM dans le cadre de la 56ème session de la Commission des droits de l'homme

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels: L'« AMI africain ».

Depuis décembre 1997, la Maison Blanche n'a de cesse de présenter des projets de loi ayant comme objectif le renforcement des positions monopolistiques des sociétés transnationales américaines sur le continent africain. Du projet de loi intitulé « *African Growth and Opportunity Act* » à celui d'« *Africa Trade and Development Bill* » de janvier 1999, le Président américain défend une vision de la croissance africaine basée autour de la fameuse maxime « *Trade not Aid* ». La chute des barrières douanières entre les Etats-Unis et le continent africain et le renforcement des échanges commerciaux sont sensés amener un développement économique sur le modèle de l'ALENA. Ce dernier est un accord commercial liant prioritairement les Etats-Unis, le Canada et le Mexique dans les échanges commerciaux. Relevons que l'ALENA a provoqué la chute dans l'extrême pauvreté d'environ un million de familles !

Non content d'imposer ces politiques aux éventuels pays signataires, les Etats-Unis aimeraient les poser comme condition à l'ensemble des Etats sub-sahariens pour qu'ils puissent continuer à accéder au marché américain selon les tarifs appliqués jusqu'alors. Les pays ne remplissant pas les conditions américaines (entre autres : adhésion à l'OMC, application des programmes d'ajustement structurel, réduction des impôts sur les entreprises étrangères et nationales et privatisation des services publics) ou ne voulant pas adhérer à l'« *Africa Trade and Development Bill* » ne pourraient plus avoir accès à ces tarifs préférentiels dans le futur. Ces conditions ne sont pas sans rappeler celles proposées par l'« *Accord Multilatéral sur l'Investissement* » (AMI).

L'adoption de l'« *Africa Trade and Development Bill* » revient à planifier la mort certaine de millions d'Africains, car il s'agit non seulement de miner la souveraineté de ces pays quant à leur politique de développement mais aussi de saper les intérêts africains au sein même de leurs économies locales et d'avoir la main mise sur les ressources naturelles du continent. Il est évident que celles qui tireraient bénéfice de l'application du « *plan africain Clinton* » seraient principalement les sociétés transnationales nord-américaines.

Le CETIM s'associe à l'appel lancé par les délégués de la « *Conférence préparatoire pour la création d'un Tribunal international pour l'Afrique* » qui s'est tenu à Johannesburg les 27 et 28 février 1999 et qui demande (i) l'annulation complète de la dette, (ii) le refus de tous projets d'ajustement structurel, (iii) l'opposition à tous projets de privatisation, (iv) le respect du principe du droit de tous les peuples et nations d'exercer leur plein contrôle sur leur destinée et (v) la fermeture immédiate de toutes les bases militaires étrangères sur le continent africain.

Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels : la question de la dette extérieure des pays du Sud.

Le CETIM, de concert avec l'Association Américaine des Juristes (AAJ), a proposé un certain nombre de réformes et de mécanismes susceptibles de faire avancer le problème lancinant de la dette extérieure des pays du Sud. Bien que nous soyons intimement persuadés du caractère profondément politique de cette dette et de sa nécessaire annulation, il n'y aura pas de solution durable à cette question sans remise en cause des mécanismes fondamentaux qui

¹ Cf. Le Temps du 19 avril 2000. Cet article donne de bons éléments à ce sujet.

régissent et perpétuent un développement inégal. La mise en œuvre de politiques volontaires aux antipodes du laisser-faire néolibéral est au cœur de la résolution du problème de la dette.

Nous avons soulevé deux propositions majeures. Premièrement, il faut dégager à l'intention des organisations de la société civile des outils méthodologiques leur permettant de cerner la genèse de la dette de leur pays et de tracer le parcours de ses diverses composantes. La "transparence" serait le mettre mot de cette initiative. Il est en effet notoire qu'une partie de ce qui constitue la dette a été détournée de son utilisation prétendue pour être placée dans les pays du Nord et n'a parfois jamais quitté ces pays ! D'autres fractions de la dette, par la suite "nationalisées", sont d'origine totalement privées ou couvertes par des "cautions de collectivités publiques" des plus douteuses; certaines résultent même d'écritures totalement fictives. Il est évident que la réalisation de telles enquêtes implique une large mobilisation populaire et une coopération internationale.

Deuxièmement, il faut organiser une discussion juridique de fond sur les principes de droit appliqués à la question de la dette extérieure. Dénoncées par plusieurs chercheurs et mouvements, les "dettes odieuses" mettent en lumière des injustices flagrantes qui heurtent le sens moral le plus commun. Il suffit de citer pour cela la dette accumulée par le régime d'apartheid sud-africain ou par les auteurs du génocide ruandais. Il en va de même pour les dettes contractées par des dictatures et que tout gouvernement démocratique devrait être amené à répudier. Ainsi, il s'avère indispensable que le principe, régulièrement évoqué, de la continuité de l'Etat soit repensée au profit d'une vision de justice sociale et de respect des droits humains.

Violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent dans le monde : conséquences de l'embargo et l'utilisation de l'uranium appauvri contre l'Irak.

Le peuple irakien est sous embargo depuis bientôt 10 ans. Cette mesure unilatérale a provoqué des centaines de milliers de victimes parmi la population civile en la privant des moyens de survie élémentaire depuis 1991. L'ensemble de l'architecture sociale irakienne est en miette. Le système sanitaire et le système scolaire sont les plus touchés. Parallèlement, les bombardements incessants des forces alliées, jusqu'à ce jour, ont détruit l'infrastructure économique qui était l'une des plus développée du Moyen-Orient. Les transports et les communications sont réduits au minimum par manque de véhicules, de pièces de rechange et à cause des destructions diverses, à l'exemple des chemins de fer qui ne peuvent fonctionner qu'à 15% de leur capacité.

Notre volonté de dénoncer le sort réservé aux populations civiles, subissant de plein fouet les restrictions décidées par les Nations Unies, a conduit le CETIM, et un collectif d'ONG, à organiser la Conférence "Irak : Embargo + Uranium = Génocide" qui s'est tenue à Genève le 17 et 18 mars dernier. Plus de 500 personnes de différentes sensibilités politiques, ainsi que des personnalités venant de divers pays du monde, ont répondu présentes à notre invitation. Cette conférence a permis d'aborder non seulement la question de l'embargo, mais aussi l'utilisation durant les opérations militaires alliées d'armes nouvelles équipées d'uranium appauvri (plus de 700 tonnes) qui provoquent des cancers et des malformations chez les nouveaux-nés. Les diverses expérimentations de technologies militaires inédites ont fait de l'Irak un espace contaminé pour longtemps. L'air est pollué par une forte ionisation et le territoire connaît une radioactivité anormale et dangereuse.

Toutes les propagandes ayant développé l'idée d'une "guerre propre" n'ont fait que dissimuler une culture de mort et d'intérêts purement économiques.

Au-delà de l'embargo et de sa mise en œuvre, dont la légalité au regard de la Charte des Nations Unies est contestée, l'usage militaire de l'uranium appauvri, les bombardements permanents et toutes les mesures unilatérales prises contre l'Irak constituent pour le CETIM et les ONG associées des violations flagrantes du droit international général et du droit humanitaire.



Violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent dans le monde : le projet pétrolier Tchad-Cameroun et son impact sur la jouissance des droits de l'homme.

Dans le contexte d'absence ou de graves insuffisances de législation nationale et internationale réglementant les activités de sociétés transnationales (STN), le CETIM et quatre ONG partenaires s'inquiètent des violations massives des droits humains entraînés par ces mêmes sociétés, de concert avec des Etats du Nord comme du Sud. Le secteur pétrolier est notamment parlant à cet égard comme le démontre le projet gigantesque impliquant l'aménagement d'un réseau d'oléoducs de plus de 1050 km de long à travers le Tchad et le Cameroun.

Les problèmes posés par ce projet sont nombreux. Premièrement, dans le contexte politique actuel, il est permis de douter des possibilités de développement socio-économique liés à cette entreprise pour les populations des deux pays. La corruption et le népotisme font "disparaître" les bénéfices. Mais il ne faut pas oublier pour autant qu'il n'y a pas de corruption sans corrupteur ! Les STN jouent un rôle central dans la perpétuation de ce phénomène et sa généralisation (cf. scandale Elf Gabon). Deuxièmement, les répercussions directes du projet sur les habitants de ces régions suscitent de graves inquiétudes comme la destruction de l'environnement (déforestation) conduisant à la perte de moyen de subsistances. Des risques de reprises du conflit tchadien ne sont pas à exclure. Troisièmement, les pressions diverses et répétées que connaissent les opposants au projet sont inadmissibles (menaces, arrestation arbitraires etc).

Cette déclaration commune demande à la CDH d'intervenir auprès des gouvernements tchadiens et camerounais afin que ceux-ci garantissent l'intégrité physique et morale des opposants au projet pétrolier et leurs libertés fondamentales

et associent les représentants des populations locales dans les prises de décision. En outre, un appel est lancé aux pays membres de la Banque Mondiale pour qu'ils suspendent tout accord de crédit pour ledit projet et ce jusqu'à ce qu'une étude indépendante et détaillée puisse être menée sur l'impact de celui-ci sur les populations locales et l'environnement.

CONFERENCES

Le CETIM a organisé deux conférences parallèles cette année à la Commission des droits de l'homme.

L'une sur la situation des peuples indigènes de Colombie, avec un représentant du peuple Embera, M. Neburuby Chamarra Panesso et Mme Tatiana Roa, représentante des Amis de la Terre et du réseau Oilwatch en Colombie, qui ont exposé leur lutte contre l'Etat Colombien et des sociétés transnationales. Le CETIM avait publié plusieurs interventions à l'intention de la Commission et de la Sous-Commission des droits de l'homme sur ce thème.

La seconde conférence a porté sur les conséquences de l'utilisation de l'Uranium par les Etats-Unis et les autres pays de l'OTAN lors de bombardements en Irak et au Kosovo.

Nous publions le résumé de celle-ci.

L'utilisation de l'uranium appauvri : les cas de l'Irak et du Kosovo

Les cinq invités de ce débat ont présenté tour à tour l'histoire, les conséquences et les enjeux de l'utilisation de l'uranium appauvri. M. Dan Fahey, ancien militaire de l'armée américaine, a présenté un rapide historique de l'utilisation de l'uranium appauvri par les Etats-Unis et de ses conséquences sur les personnes irradiées. Le Pentagone a toujours nié les effets négatifs des armes à l'uranium appauvri ou minimisé ces risques. Mme Houda Salah Amache, présidente de l'Association des micro-biologistes de l'Irak, a cité des chiffres alarmants concernant la mortalité et la progression des maladies. Certaines avaient pourtant pratiquement disparu avant la Guerre du Golfe comme le paludisme, la polio ou le choléra. Le nombre de malformations inexplicables chez les nouveaux-nés a aussi fortement augmenté, ainsi que les risques de cancer (multiplié par 7). Parallèlement, l'embargo en vigueur depuis 1991 n'a fait que renforcer ces phénomènes par la précarité des soins médicaux qu'il a provoqué. Mme Karen Parker, représentante de l'ONG International Educational Development, a relevé l'illégalité de l'utilisation de l'uranium lors de conflits du point de vue des Conventions de Genève. Bien qu'aucun traité ne le cite explicitement, l'usage de l'uranium appauvri constitue une violation du droit à la protection des populations civiles dans le cadre de conflits (limitation de la portée), ainsi que du principe de temporalité des effets des armes utilisées (limitation dans le temps).

M. Alejandro Teitelbaum, représentant de l'Association Américaine des Juristes, s'est interrogé, lui aussi, sur la légalité de l'uranium appauvri, relevant le manque de recours possible. Finalement, le dernier invité, M. James Parsons, journaliste au Courrier, a présenté la situation du Kosovo. Les enquêtes post-conflit faites par les Etats-Unis soutiennent qu'il n'y a pas eu de problèmes de contamination chimiques due à ces armes dans la région. Parallèlement, l'OMS qui devait établir un rapport sur les contaminations possibles a été mise sous pression par les autorités américaines et l'agence internationale de l'énergie atomique. Le rapport a été repoussé aux calendes grecques.

Le CETIM a invité un ambassadeur africain à prendre la parole lors de son Assemblée générale. Ce dernier a été négociateur lors de la 3^{ème} conférence ministérielle de l'OMC à Seattle. Il nous a paru important d'avoir sur ces questions le point de vue d'un gouvernement du Sud ayant pris part à la conférence, permettant ainsi d'en avoir un reflet de l'intérieur.

Résumé de l'exposé de Monsieur Adolphe Nahayo, Ambassadeur du Burundi, sur la 3^{ème} conférence interministérielle de l'OMC

La 2^{ème} conférence ministérielle avait donné un mandat clair pour la conférence de Seattle : évaluer la mise en oeuvre des accords existants avant d'entreprendre le débat sur l'opportunité de nouvelles négociations. Pour faire profiter les pays en développement de la croissance attendue de l'ouverture commerciale multilatérale, des dispositions particulière de l'OMC prévoient pour ces pays:

- un traitement spécial et différencié sur un certain nombre d'accords tels que les accords sur la propriété intellectuelle (ADPIC), mais aussi les OTC, les MIC, SPS, etc. ;
- un accès aux marchés développés sans contingents; des périodes de transition plus longues que pour les autres pays dans la réforme législative intégrant les règles de l'OMC;
- le maintien des subventions au développement du commerce sauf en cas de mesures compensatoires palpables, etc.

Lors de la préparation de la conférence de Seattle, les pays développés ont refusé cette démarche estimant qu'il s'agissait d'une tentative déguisée de renégocier des accords déjà conclus. Ils ont alors proposé que cette évaluation "aille de pair" avec les nouvelles négociations qui concernent entre autres la concurrence, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics, l'investissement multilatéral étranger direct, les normes de travail, le commerce électronique... Il y avait par contre consensus pour initier la discussion sur le "programme incorporé", c'est-à-dire la renégociation des accords sur l'agriculture, les services et les ADPIC. Les pays en développement, africains en particulier, tenaient à inclure la question de la dette et de l'ajustement structurel parmi les questions à négocier, au nom de la cohérence inter-institutionnelle. « Nous n'avons pas pu rentrer en matière sur ces questions ».

La principale cause de l'échec des négociations de Seattle a été le manque de consensus, et même le manque de recherche du consensus, que l'on a pu observer lors de la conférence.

Certains pays développés ont mis au point une stratégie de contournement du Conseil général, stratégie représentée par le fameux "salon vert", laissant la plupart des pays du Sud sur le bas côté. C'est suite à une grande insistance des pays africains que le Kenya, qui assurait la coordination du groupe des ambassadeurs africains à l'OMC, a été admis au cercle fermé du « salon vert ». Quant aux ambassadeurs africains, ils ont pu constater des tentatives des Etats-Unis de les « contourner ». Voyant le bon niveau de formation des ambassadeurs, suite aux conférences précédentes et aux séminaires de formations de la CNUCED, les Etats-Unis ont pris directement contact avec les ministres africains dans leurs capitales respectives et ont invité d'autres ministres africains présents à Seattle à un déjeuner de travail sans la présence des ambassadeurs.

Les différents groupes de travail sur le "programme incorporé" n'ont pu achever leur travail, doublés qu'ils étaient par les "salons verts". C'est entre autre cette confusion qui a amené le porte parole des groupes régionaux de pays du Sud à dénoncer le manque de transparence des travaux de la conférence de Seattle. Pour la petite histoire, un ambassadeur africain demandant conseil auprès de sa capitale se serait vu répliquer par un ministre de son pays: "Mais qui est le fou qui a signé les accords du GATT?"